

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Mai 2020 à 20 h 30**

DATE DE CONVOCATION : 18 Mai 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 11 - Présents : 11
- Votants : 11 - Absents : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des Fêtes, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 Mai 2020 conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : M. Bruno GAUTIER, M. Jean-Luc DECHAMP, M. Michel COURTIER, M. André LADET, Mme Sophie GUITTON, M. Michael DHAUSSY, M. Philippe FROGNEUX, M. Guy REGNIER, Mme Laura MORLET, Mme Lydie CAUMES, Mme MEUNIER Angélique.

Absents excusés : /

Secrétaire : Mme Laura MORLET

**Objet de la délibération : Désignation des membres de la Commission
Communale urbanisme et biens communaux**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission Communale d'Urbanisme et de biens communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

OUI cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES :

ELIT les membres de la Commission Communale d'Urbanisme et de biens communaux suivants qui siégeront sous la Présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire.

- Monsieur Jean-Luc DECHAMP : Vice Président
- Monsieur Michel COURTIER,
- Monsieur André LADET,

• Madame Sophie GUITTON,
• Monsieur Michael DHAUSSY,
• Monsieur Philippe FROGNEUX,
• Monsieur Guy REGNIER,

- Madame Laura MORLET,
- Madame Lydie CAUMES,
- Madame Angélique MEUNIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 28 Mai 2020

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication / affichage

RF PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2020 077-217703438-20200526-DE_2020_017-DE